

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Pôle Aménagement et cadre de vie
KM/EG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 59

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT NUMÉROTATION
DE CONSTRUCTIONS BÂTIES
SITUÉES RUE MÉNOIRE**

Le Maire de la ville de TULLE,

-Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-30, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-28 ;

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'effectuer la numérotation de constructions bâties situées rue Ménoire ;

- Vu le plan ci-annexé ;

ARRÊTE

ARTICLE - 1 : Le tableau ci-dessous détermine, pour la propriété cadastrée, le nouveau numéro qui est à lire dans la colonne « nouvelle adresse »

Section Cadastre	Ancienne adresse cadastrale	Nouvelle adresse	Type de construction	Observations
AX148	5 rue du Fournivoulet	2 rue Ménoire	appartement	la présente numérotation ne concerne que l'appartement du bas ayant un accès direct à la rue Ménoire. La parcelle et l'appartement des étages supérieurs restent adressés au 5 rue du Fournivoulet
AX134	3 rue Ménoire	3 bis rue Ménoire	appartement	la présente numérotation ne concerne que l'appartement dont l'entrée est la deuxième à droite en montant. La parcelle et le premier appartement à droite en montant restent adressés au 3 rue Ménoire.

Note supplémentaire : les bâtiments situés côté numéros impairs de la rue présentent une numérotation non continue et inverse à celle du côté des numéros pairs, liée à l'historique du quartier. Leurs propriétaires n'ont pas souhaité que l'adressage déjà établi soit modifié.

ARTICLE - 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Mr le Chef de Service du Pôle Topographique,
- Mr le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistiques,
- Mr le Directeur Départemental des Postes,
- Mr le Directeur Régional de la Télédiffusion de France, Service de la redevance,

- Mr le Directeur de la Sécurité Publique,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Tulle,
- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mr le Directeur de Greffe du Tribunal d'Instance de Tulle,
- Mr le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Corrèze,
- Mr le Directeur Territorial Corrèze d'ENEDIS,
- Services Municipaux : Secrétariat Général - Centre Technique Municipal - Urbanisme - Plateforme Accueil - Régie Eau et Assainissement (Ville de Tulle et Tulle agglo) - Service Sécurité Domaine Public

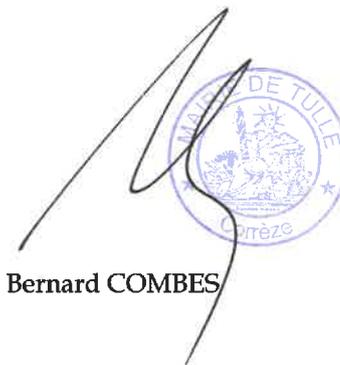
ARTICLE - 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par courrier ou via l'application Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Tulle, le 30 mai 2024

Le Maire de la Ville de Tulle,

Transmis au contrôle de légalité le :
31/05/2024

Date et références de l'accusé de réception :
31/05/2024
019-211927207-20240530-AP59_30052024-AR



Bernard COMBES

Adressage - rue Mémoire

plan annexé à l'arrêté n° 59 du 30/05/2024

G.E. mai 2024 - fond de plan : XMAP

Légende

- parcels à numérotter
- numérotation définie par le présent arrêté
- numérotation déjà établie sur la voie
- numérotation déjà établie sur une autre voie
- point d'accès au bâtiment

